

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2023 à 18h30

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Géraldine ESCANDE, Bernard GUERRERE, Françoise CRASSOUS, Yann RAMIREZ, Marie-Jeanne MULLER, Claude VIDAL, René COUSIN, Marie CHOLLET, Marie-Josée GOTH, Agnès TOMASO, Thierry CELMA, Mylène NAUDIN, Myriam AGUILA, Julien PUJOL, Ludivine ALBERT, Laurent FUSTER.

Procurations : M. Jean-Philippe GARCIA à M. Yann RAMIREZ, Mme Laure GIMENO à M. Claude VIDAL, M. Julien RIBES à M. Jean-François GUIBBERT, M. Olivier MONROS à Mme Géraldine ESCANDE.

Absents excusés : Mme Solène PELLE, M. Didier MONTIER.

Secrétaire de séance : M. Yann RAMIREZ.

Début de séance : 18h30

Le quorum est atteint avec 17 présents + 4 procurations.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente du 6 Septembre 2023 qui est adopté à l'unanimité des présents + 4 procurations.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance et propose de rajouter la question suivante :

- 5) 105^{ème} Congrès des Maires
- 6) Schéma d'Intervention Foncière
- 7) Achat parcelles D n°720, 885 et 1053

Le conseil donne son accord à l'unanimité des présents + 4 procurations.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS DU MAIRE

N° AD-2023-09-15-08 du 15 septembre 2023 décidant de retenir la proposition de la Société HAKO pour la fourniture d'une balayeuse-désherbeuse à un montant de 66 424.00 € HT.

N° AD-2023-09-16-09 du 16 septembre 2023 désignant le Cabinet d'avocats VPNG pour défendre les intérêts de la commune dans le recours gracieux contre le PC03413523Z0009 formulé par l'association « En toute franchise contre les abus de la grande distribution ».

DELIBERATIONS

I – INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU CONSEIL MUNICIPAL

a) Installation de M. Laurent FUSTER au Conseil Municipal :

En date du 12 Septembre 2023, Mme Béatrice RIERA, conseillère municipale, a démissionné du conseil municipal de Lespignan, pour raisons personnelles.

Il convient donc de procéder à l'installation de son successeur.

Conformément à l'article L270 du Code Electoral, pour réaliser le remplacement de Mme Béatrice RIERA, c'est la personne suivante inscrite sur la liste « Unis pour Lespignan » lors des élections municipales de mars 2020 qui doit être contactée pour lui demander si elle souhaite siéger au conseil municipal.

Il s'agit de Monsieur Laurent FUSTER.

En date du 12 Septembre 2023, Monsieur Laurent FUSTER a accepté d'exercer les fonctions de conseiller municipal.

L'installation du nouvel élu sera consignée au procès-verbal de cette séance qui sera affiché en Mairie, selon les règles habituelles de publicité et conformément aux articles L2121-25 et L2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le nouveau conseiller municipal prend rang sur le tableau conformément aux dispositions de l'article R2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. (en dernier rang du tableau)

Le conseil municipal, après cet exposé de M. le Maire, prend acte de l'installation dans ses fonctions de Monsieur Laurent FUSTER.

M. Jean-François GUIBBERT souhaite la bienvenue à M. Laurent FUSTER et lui donne la parole.

M. Laurent FUSTER remercie l'assemblée de son accueil et se présente.

M. Jean-François GUIBBERT lui remet sa carte de conseiller municipal.

b) Modification de la composition des membres des commissions communales :
D-2023-10-02-01b :

Considérant la démission de Mme Béatrice RIERA et l'installation de M. Laurent FUSTER au sein du conseil municipal, la composition des membres des 5 commissions communales se trouve modifiée de la manière suivante :

1 - Communication/Vie Démocratique :

Président : Yann RAMIREZ
 Jean-François GUIBBERT
 Géraldine ESCANDE
 Bernard GUERRERE
 Françoise CRASSOUS
 Marie-Jeanne MULLER
 Claude VIDAL
 René COUSIN
 Agnès TOMASO
 Myriam AGUILA

2 - Travaux Bâtiments TP/Patrimoine/Environnement/Personnel :

Présidents : Bernard GUERRERE
 Didier MONTIER
 René COUSIN
 Jean-Philippe GARCIA
 Thierry CELMA
 Myriam AGUILA
 Julien PUJOL
 Olivier MONROS
 Julien RIBES
 Laurent FUSTER

3- Enfance et Jeunesse :

Présidente : Marie-Jeanne MULLER
 Géraldine ESCANDE
 Marie CHOLLET
 Agnès TOMASO
 Mylène NAUDIN
 Laure GIMENO
 Solène PELLE
 Ludivine ALBERT

3 - Vie Associative/Animations :

Président : Claude VIDAL
 Françoise CRASSOUS
 Didier MONTIER
 René COUSIN
 Marie CHOLLET
 Thierry CELMA
 Laure GIMENO
 Julien PUJOL
 Olivier MONROS
 Julien RIBES

4 – Culture/Médiathèque :

Présidente : Françoise CRASSOUS
 Yann RAMIREZ
 Claude VIDAL
 Marie CHOLLET
 Marie-José GOTH
 Julien RIBES

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, accepte la modification de la composition des membres des 5 commissions communales telle que présentée ci-dessus.

II – Création d'un tarif cantine sans repas dans le cadre d'un PAI :

D-2023-10-02-02 :

Monsieur le Maire informe le conseil, qu'un enfant, élève de l'école élémentaire sous PAI (projet d'accueil individualisé) fréquente la cantine scolaire. L'état de santé de cet élève ne lui permet pas de prendre les repas de la cantine et son PAI précise qu'il doit uniquement manger les repas tirés de son sac.

Il y a donc lieu de prévoir un tarif supplémentaire sur la régie municipale de cantine scolaire correspondant à un tarif cantine sans repas dans le cadre d'un PAI ;

Pour rappel, le coût de l'achat d'un repas est de 3.25 € HT – 3.43 € TTC.

Monsieur le Maire propose de fixer les montants suivants pour le temps de la pause méridienne sans repas (dans le cadre d'un PAI), les autres tarifs restant inchangés :

| Maternelle et Primaire | Quotient Familial | | |
|---------------------------|-------------------|-----------------|--------------|
| | 0 € à 700 € | 701 € à 1 200 € | 1 201 € et + |
| ½ j périscolaire | 1.35 | 1.50 | 1.65 |
| Mercredi après midi | 2.70 | 2.95 | 3.20 |
| ½ j vacances | 2.70 | 2.95 | 3.20 |
| Cantine | 3.65 | 3.90 | 4.15 |
| Cantine sans repas (PAI) | 1.00 | 1.25 | 1.50 |

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, approuve les propositions de M. le Maire ci-dessus indiquées et dit que ces tarifs seront applicables à compter du 3 Octobre 2023.

III – AMF 34 : Charte Départementale « Economisons l'eau, ma commune s'engage » : D-2023-10-02-03

Monsieur le Maire présente une proposition de l'AMF d'adhésion à une charte départementale, ou « plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse » : « Economisons l'eau, ma commune s'engage » qui a pour objectif général de permettre de limiter toute tension sur la ressource en eau dans ses divers usages dans l'Hérault. Dans le contexte actuel de sécheresse, il est en effet indispensable d'accentuer les économies d'eau par un effort collectif de l'ensemble des usagers (particuliers, professionnels, entreprises, collectivités...). Aussi, sous l'impulsion de l'AMF 34, les communes et intercommunalités de l'Hérault sont invitées à adhérer à cette charte par délibération de leur conseil municipal ou de leur conseil communautaire, et à nommer un élu référent « eau » en leur sein.

La charte prévoit 13 engagements :

- Les collectivités signataires s'engagent à :

- 1 – **Signaler** aux services de l'état, du Conseil Départemental, à l'AMF 34, en lien avec la collectivité gestionnaire de l'eau, toute difficulté éventuelle concernant la disponibilité de la ressource ainsi que les solutions envisagées.
- 2 – **Concevoir et déployer** dans les meilleurs délais un plan d'économies maximales sur l'ensemble des équipements et bâtiments communaux tout en respectant les mesures de restrictions d'eau.
- 3 – **Travailler** en concertation avec la population, les acteurs économiques, associatifs ou sportifs pour rechercher des économies d'eau supplémentaires et les mettre en œuvre dans le cadre d'un engagement volontaire.
- 4 – **Conduire et relayer** des opérations d'information à destination de la population et des touristes sur les restrictions applicables et sur les gestes d'économie.
- 5 – **S'assurer** de la mise en œuvre par les différents usagers, notamment les particuliers, des restrictions prévues par les arrêtés préfectoraux et si nécessaire, en cas de non-respect, exercer le pouvoir de police du maire selon les moyens de la commune ou faire appel à la gendarmerie.
- 6 - Si la situation locale le justifie, **imposer** par arrêté municipal un renforcement des mesures de restriction temporaires des usages de l'eau prises par le Préfet et informer dans les meilleurs délais l'AMF 34, les services de l'état et l'AMF 34.
- 7 – **Afficher** à la mairie et dans les principaux espaces publics le logo « Ma commune s'engage. Economisons l'eau ! ».
- 8 – **Désigner** un élu référent « eau » au sein de la commune et l'identifier auprès de l'AMF 34.

- 9 – **Faire remonter** à l'AMF 34 l'ensemble des informations utiles relatives aux tensions sur la ressource pour que l'association s'en fasse le relais vers les services de l'Etat concerné et le conseil départemental, notamment dans le cadre du comité ressource en eau de l'Hérault.
- 10 – **Transmettre** avant le 15-09 de l'année en cours une synthèse des actions mises en place en application de ces engagements (communication, économie d'eau, contrôles et suite données...) à l'AMF 34 qui relayera l'information.
- **Les services de l'Etat s'engagent à :**
 - 11 – **Mettre à disposition** des collectivités les informations utiles sur les mesures de restrictions en vigueur, et à répondre dans les meilleurs délais aux questions spécifiques qui leur sont adressées.
 - **Le Conseil Départemental s'engage à :**
 - 12 – **Concevoir et déployer** un plan d'économies maximales sur ses propres équipements et bâtiments ; accompagner les communes dans l'évaluation des difficultés relatives à l'alimentation en eau potable, dans la recherche de solutions et dans leur mise œuvre ; apporter une aide technique aux besoins les plus urgents, notamment en matière d'expertise hydrogéologique et de portage d'eau ; mobiliser l'agence technique départementale Hérault Ingénierie pour bâtir des solutions durables assurant la disponibilité de la ressource en eau sur l'ensemble du territoire.
 - **L'Association des Maires de l'Hérault s'engage à :**
 - 13 – **Relayer et communiquer** au sujet de la situation de chaque territoire du département de l'Hérault, accompagner les collectivités sur le volet juridique. Collecter les difficultés et les solutions mises en place par nos adhérents afin de les valoriser à l'occasion du Salon des Maires de l'Hérault.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents + 4 procurations, accepte les termes de la charte départementale « Economisons l'eau, ma commune s'engage » et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents, M. Bernard GUERRERE, est désigné élu référent « eau » de la commune.

Monsieur le Maire est chargé de la mise en place des actions incombant à la commune.

IV – AMF 34 : Appel aux dons en faveur du Maroc : D-2023-10-02-04

Monsieur le Maire donne lecture de l'appel de l'AMF pour que les communes apportent leur soutien et dons en faveur du Maroc qui a été particulièrement touché et sinistré par le séisme du 8 septembre 2023.

L'AMF organise la collecte de dons financiers pour soutenir la population Marocaine victime et invite les communes qui soutiennent son action à s'associer à cet élan de solidarité.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, décide de soutenir l'action de l'AMF en versant la somme de 1 500.00 € en faveur des sinistrés du séisme qui a sévi au Maroc le 8 septembre 2023.

V – 105^{ème} Congrès des Maires : D-2023-10-02-05

Monsieur le Maire informe le Conseil que le 105^{ème} Congrès des Maires et Salon des Collectivités Territoriales 2023 se déroule Porte de Versailles en Novembre 2023.

Monsieur le Maire accompagné de Madame ESCANDE Géraldine, 1^{ière} adjointe au Maire y participeront cette année et il propose aux membres du conseil municipal intéressés de se faire connaître pour participer à ce congrès.

Il convient de fixer les modalités de remboursement des frais occasionnés par ce déplacement.

Le Conseil, par 19 voix pour et 2 voix d'abstention de M. le Maire et Mme Géraldine ESCANDE, décide de fixer un remboursement forfaitaire des frais de participation au Congrès des Maires pour Madame ESCANDE Géraldine, Monsieur Jean-François GUIBBERT, Maire, et aux membres du conseil municipal intéressés qui seront identifiés par certificat de M. le Maire, du 20/11/2023 matin au 23/11/2023 soir :

- Transport TGV 1^{ière} classe Béziers/Paris – Aller/Retour sur justificatifs
- Indemnité nuitée (+ petit déjeuner) = 110 €
- Remboursement par repas = 17.50 €
- Remboursement transport interne (métro, taxi, etc...) : sur présentation de justificatifs.

VI – Schéma d'Intervention Foncière : D-2023-10-02-06

Monsieur le Maire présente le Schéma d'Intervention Foncière des « Basses plaines du fleuve Aude ».

Les Schémas d'Intervention Foncière (SIF) constituent des stratégies foncières mises en place par le département de l'Hérault. Ils répondent à l'engagement n°8 de « **Préserver et valoriser les espaces naturels sensibles (ENS)** » du département de l'Hérault, sont inscrits dans le schéma départemental des ENS et relèvent d'une des actions du **Plan Hérault littoral 2019-2030**.

Sous pilotage du conseil départemental, est proposé un partenariat fort (sur la base des compétences légales en matière d'ENS) entre le département (compétent dans la mise en place de politiques ENS et titulaire du droit de préemption ENS), le conservatoire du littoral et les communes concernées (titulaires du droit de préemption par substitution au département). Cette démarche est également partagée avec l'ensemble des partenaires du territoire et des financeurs : Communauté de communes, EPTB, Agence de l'eau, CEN Occitanie, SAFER.

C'est un outil de planification de l'intervention foncière, au service d'une politique d'aménagement du territoire qui s'envisage sur le long terme, avec :

- La mise en place d'une gouvernance entre les partenaires fonciers compétents dans le domaine des ENS
- La détermination pour chaque acteur de périmètres d'intervention systématique et de périmètres de vigilance
- La mise en place d'une gestion des terrains maîtrisés
- L'accompagnement par le département des autres acteurs publics à travers la mise en place de stratégies foncières et d'aides à la maîtrise foncière.

Ces schémas ont pour objectifs de :

- Conserver ou redonner à ces espaces une valeur paysagère, environnementale, patrimoniale et sociétale ;
- Participer à la préservation de la trame verte et bleue et des zones humides ;
- Maintenir des accès aux espaces naturels pour une (ré)appropriation par le public
- Organiser des activités de pleine nature dans le respect de la protection de l'environnement et des paysages
- Compléter le patrimoine déjà maîtrisé et constituer des entités foncières cohérentes pour la gestion en corrélation avec les objectifs poursuivis
- Garantir la protection des milieux et des paysages par des modes alternatifs de maîtrise foncière en complément des acquisitions

Le Schéma d'Intervention Foncière des Basses plaines du fleuve Aude, qui est proposé au conseil municipal aujourd'hui, porte sur les communes de Lespignan, Nissan-lez-Ensérune et Vendres.

Le territoire visé par ce schéma se caractérise par une qualité paysagère exceptionnelle et une biodiversité remarquable. La très grande qualité de ce site est reconnue sur le plan européen et national par plusieurs classements (Natura 2000, ZNIEFF, zones humides).

Cette protection nécessite une maîtrise foncière publique et pour ce faire la mise en place d'une stratégie foncière, à travers un schéma d'intervention foncière.

En conclusion, Monsieur le Maire propose :

- D'adopter le schéma d'intervention foncière des « Basses plaines du fleuve Aude » tel qu'annexé à la présente délibération ;
- De valider le périmètre d'intervention et le périmètre de vigilance de la commune de LESPIGNAN tels que définis dans ledit schéma d'intervention foncière ;
- De l'autoriser à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, accepte les propositions de Monsieur le Maire ci-dessus présentées.

VII – Achat parcelles D n° 720, 885 et 1053 : D-2023-10-02-07

Monsieur le Maire informe le conseil de l'opportunité d'acquérir les parcelles cadastrées section D n° 720 « Le Gouldeau » de 1370 ca, D n° 885 « Le Canton » de 540 ca et D n° 1053 « Le Canton » de 720 ca appartenant aux consorts DURAND-BLANQUIER.

Le prix de ces parcelles est de 1.00 € symbolique.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, approuve l'acquisition des parcelles D n°720 – 885 - 1053 appartenant aux consorts DURAND-BLANQUIER au prix d'un euro symbolique.

Cette affaire sera confiée à Maître FRUTOSO, Notaire à Colombiers qui rédigera l'acte afférent à cette acquisition. Tous les frais liés à cette affaire seront à charge communale.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document technique, administratif ou financier nécessaire à la réalisation de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Monsieur le Maire :**

- ❖ Donne lecture d'une déclaration de soutien aux Policiers et Gendarmes du Sénateur Hussein BOURGI qui l'a transmise à la Presse, aux commandants de Police et Gendarmerie du Département.
- ❖ La décision du Conseil Communautaire de la Domitienne de racheter les locaux des Sablières au Conseil Départemental pour un montant de 1 729 000 € HT. Une réflexion va être menée pour déterminer le développement de ce centre aéré.
- ❖ La capacité maximale d'accueil de la cantine scolaire est largement atteinte et même fortement dépassée certains jours obligeant de placer des enfants sur liste d'attente et de ne pas pouvoir les inscrire. Dans l'attente de l'extension de la cantine scolaire (prévue pour le 1^{er} trimestre 2025), la solution pour éviter de refuser des enfants, mise en place depuis le 2/10/23, est de recevoir chaque jour une des huit classes élémentaires dans une salle distincte où un repas froid sous forme de pique-nique leur est servi.

➤ **Mme Géraldine ESCANDE :**

- ❖ Lors de la prochaine séance du CCAS, prévue le 16 octobre 2023, Mme Françoise CRASSOUS sera installée au sein de la commission administrative suite à la démission de Mme Béatrice RIERA.
- ❖ Beaucoup d'installations de décorations ont été réalisées dans le village avec l'aide du GAAL et mercredi de l'ALSH la Cardonilha dans le cadre du mois « Octobre Rose ». Des lentilles décorées vont être installées sur des projecteurs. Une réflexion est en cours pour organiser le même principe pour le mois « November ».
- ❖ La vente des brioches au profit de l'APEAI se clôture demain 3/10/2023.
- ❖ Service Enfance Jeunesse : Rappelle le problème d'effectifs à la cantine scolaire et précise qu'une réunion va être organisée avec la commission et le personnel « Enfance Jeunesse » concernant le bilan de la rentrée scolaire et l'avenir de nos services en évoquant ce que pourrait apporter le centre des Sablières en période d'été et en intersaisons.
Une autre réunion avec la commission Enfance Jeunesse, la commission Travaux et le bureau de maîtrise d'œuvre sera prochainement organisée concernant le projet d'extension de la restauration scolaire et de l'ALSH.

➤ **Mme Françoise CRASSOUS :**

- ❖ La pièce de Théâtre « A nos ailleurs » financée par le Conseil Départemental qui s'est déroulée le Samedi 30 septembre 2023 à 18h00 à la Médiathèque était très bien.
- ❖ Le 6 Octobre 2023 : 1^{er} atelier « Conversation en Espagnol » rencontre un vif succès. Beaucoup d'inscrits. Cet atelier est animé par Mme Françoise CRASSOUS.

➤ **M. Yann RAMIREZ :**

- ❖ Le bulletin municipal de Septembre a été distribué ce week-end ; Il traite de toutes les formes d'incivilités recensées sur le village et précise les dates des prochains comités de quartiers.
- ❖ Un rectificatif concernant les horaires des déchèteries a été envoyé sur Panneau-pocket et facebook.
- ❖ Signale une fuite d'eau importante Rue des Prés. M. Bernard GUERRERE s'en charge.

➤ **M. Bernard GUERRERE :**

- ❖ Signale qu'une partie du Chemin de la Plaine (à hauteur du pont de l'ancien lit de l'Aude) s'est effondrée. Il est donc fermé à la circulation dans les deux sens.
- ❖ Une commission Environnement et Travaux est prévue le 23 novembre 2023.
- ❖ Mise en place d'une action pédagogique avec les élèves des écoles et la communauté de communes La Domitienne concernant le tri sélectif.

➤ **Mme Agnès TOMASO :**

- ❖ Rappelle la « Semaine Bleue » et les animations prévues à l'attention des aînés notamment orientées sur l'intergénérationnel. Aujourd'hui les élèves de 3 classes de l'école maternelle se sont rendues aux Jardins Solidaires où ils ont pu cueillir les légumes et plantes aromatiques. Mardi 3/10, une classe de maternelle cuisine les légumes cueillis avec les séniors.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

Le Secrétaire de séance,



Yann RAMIREZ

Le Président de séance,



Jean-François GUIBBERT